

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 27 JUIN 2013

Délibérations n°01 à 12

Date de convocation : 20/06/2013

Date d'affichage : 28/06/2013

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

L'an deux mille treize, le vingt sept du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 20 juin 2013.

PRÉSENTS : MM. REGAUDIE, MOINOT, CLERC, POLIEN, MANTION, FALLOT, FRANCHI, MOUILLET, ODRION, REYNOUD, VUILLEMOT.

ABSENTS : Mesdames Michèle DELAMARCHE et Marie-Jeanne SAUGET, Messieurs Benoît COURTOIS et Christophe TRESOR.

PROCURATIONS : Madame Michèle DELAMARCHE a donné procuration à Monsieur Daniel FRANCHI.

Madame Marie-Jeanne SAUGET a donné procuration à Madame Marie-Christine MOINOT.

Monsieur Benoît COURTOIS a donné procuration à Monsieur Patrick REYNOUD.

Monsieur Christophe TRESOR a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques POLIEN.

Madame MOINOT a été nommée secrétaire.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
(Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 25 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 25 juin 2013.

2/ MICRO-CRÈCHE COMMUNALE : CONVENTION DE GESTION DE LA
STRUCTURE - AVENANT N°05 (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé par délibération n°03 en date du 25 février 2011 les termes de la convention d'objectifs pour la gestion de la Micro-Crèche communale

L'article 8 de la dite convention fixe la participation financière des familles comme suit :

« La commune s'engage, au regard du budget présenté par la fédération, à apporter sa participation sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle. La commune a opté pour la présentation budgétaire annuelle avec un taux de remplissage de 60 % avec une participation financière des familles fixée à 6 euros de l'heure. »

Or, depuis la mise en service de la « Micro-crèche » ce tarif n'a pas été révisé. Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales propose d'actualiser le taux horaire en le faisant passer à 6,24 euros à compter de la rentrée de septembre 2013.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Emmanuel ODRION) le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le nouveau taux horaire à compter du 1^{er} septembre 2013, à savoir 6,24 Euros/l'heure contre 6,00 Euros/l'heure actuellement pratiqué ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°05 avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales relatif à cette modification tarifaire.

3/ ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS : EXERCICE 2014 (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire présente le programme établi par les services de l'ONF et ce pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'assiette des coupes de l'exercice 2014 dans les parcelles de la forêt communale de Pusey : Numéro : 31 et 37.

DECIDE de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F., en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°31 et 37.

DECIDE de partager sur pied aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n°31 et 37 et en demander ainsi la délivrance.

APPROUVE les produits qui seront vendus selon les critères suivants :

Essence	Diamètre	Découpe
Chêne	35	30
Hêtre	35	Hauteur portée
Charme	35	Hauteur portée
Divers estimation de l'agent ONF		

FIXE les conditions suivantes pour les produits vendus :

- Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
 - réinvestissement pour travaux forestiers suivant permis.
 - incinération des rémanents dans la parcelle n°37
- Dans le cadre de l'exploitation du bois d'affouage réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, il convient de désigner trois garants responsables :
 - Monsieur REYNOUD Patrick ;
 - Monsieur COURTOIS Benoît ;
 - Monsieur VUILLEMOT Gaston.

- Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Autres coupes
Parcelles	N°31 et 37
Produits à exploiter	<ul style="list-style-type: none"> • Taillis : seuls les brins griffés ou marqués en abandon • Petites futaies marquées en abandon • Houppiers

- Délais d'exploitation :

Parcelles		31 et 37	31	37
Nature des produits		Grumes	Chauffage	Chauffage
Début de la coupe		Suivant permis		
Fin de	Abattage	15/03/2015	15/03/2015	15/03/2015
	Façonnage	15/03/2015	15/06/2015	15/06/2015
	Vidange	31/10/2015	31/10/2015	31/10/2015

- Conditions particulières :

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la Commune de Pusey disposera librement des produits.

4/ URBANISME : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES AU LIEU-DIT « EN L'ECHELOTTE » (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du dernier P.O.S. communautaire et du tout nouveau P.L.U. communautaire approuvé en date du 10 Juin 2013, les parcelles situées au lieu-dit « En l'Echelotte » étaient classées en NA au POS et en 1AUF au PLU.

Les parcelles concernées au lieu-dit « En l'Echelotte » sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie
ZC	0001	1 430 m ²
ZC	0002	2 240 m ²
ZC	0003	7 200 m ²
ZC	0004	1 730 m ²
ZC	0005	3 520 m ²
ZC	0006	8 880 m ²
ZC	0007	4 868 m ²
ZC	0008	2 300 m ²
Superficie totale :		32 168 m²

Ce secteur « En l'Echelotte » constitue un site d'enjeux forts de développement urbain pour la Commune de Pusey et l'Agglomération de Vesoul et s'inscrit pleinement dans les « orientations d'aménagement et de programmation relatives à l'habitat » annexées au PLU communautaire.

C'est pourquoi, il convient de prendre en considération un périmètre d'études à instaurer, au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, de nature à préserver l'évolution de ce secteur de façon cohérente avec la trame pavillonnaire existante, à travers l'usage possible du sursis à statuer sur les demandes d'autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en considération de la mise en étude d'un aménagement au lieu-dit « En l'Echelotte » tel que défini par le périmètre indiqué ci-dessus ;

INSTITUE en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer qui pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la trame pavillonnaire, environnementale et paysagère existante ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

5/ URBANISME : MAÎTRISE FONCIÈRES DES PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT « EN L'ECHELOTTE » (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey vient d'approuver la prise en considération de la mise en étude d'un aménagement au lieu-dit « En l'Echelotte » tel que défini comme suit :

Section	Numéro	Superficie
ZC	0001	1 430 m ²
ZC	0002	2 240 m ²
ZC	0003	7 200 m ²
ZC	0004	1 730 m ²
ZC	0005	3 520 m ²
ZC	0006	8 880 m ²
ZC	0007	4 868 m ²
ZC	0008	2 300 m ²
Superficie totale :		32 168 m²

Il paraît opportun que la Commune de Pusey ait la maîtrise foncière de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Saône afin de faire évaluer les parcelles concernées par le périmètre comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre des discussions avec les propriétaires foncier impactés par ce périmètre concernant le prix de vente éventuel ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal de Pusey de l'estimation faite par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Saône et des résultats des discussions.

6/ URBANISME : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PAR VOIE DE PRÉEMPTION (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 02 Mai 2013 concernant la vente d'un ensemble de biens immobiliers situés au « 41 Rue Gustave Courtois » cadastré section AM n°113 d'une superficie totale de 635 m² et au « Village » cadastré section AM n°156 d'une superficie totale de 53 m² appartenant à Madame Ginette SIMON, au prix de 75 000 €.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, c'est désormais celle-ci qui est compétente pour exercer le droit de préemption, à charge pour celle-ci de déléguer ce droit à d'autres collectivités ou organismes ayant vocation à l'exercer conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la situation de cet ensemble immobilier et de l'intérêt que celui-ci présente pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, en matière de centralité, la Commune de Pusey – par délibération n°02 du 25 juin 2013 – a demandé à la Communauté d'Agglomération de Vesoul de lui déléguer le

droit de préemption urbain afin qu'elle puisse poursuivre l'acquisition de ces biens.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations de l'ancien POS Communautaire et du nouveau PLU Communautaire approuvé le 10 Juin 2013 :

- maintenir, permettre l'extension ou l'accueil d'activités économiques de proximité ;
- mettre en place une politique d'habitat conformément aux dispositions du PLH communautaire.

De plus, le souhait de la Commune de Pusey de préempter cet ensemble immobilier respecte la réglementation en vigueur et notamment :

- Code de l'urbanisme :

Partie législative : L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, L.216-1,

Partie réglementaire : R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-30,

Arrêté à caractère réglementaire : A 213-1

- Code de l'environnement :

Partie législative : L.515-16-I

- Code de la santé publique :

Partie législative : L.1321-2

- Lois :

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004,

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels,

Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat,

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991, loi d'orientation pour la ville,

Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 dite loi Méhaignerie,

Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

- Décrets :

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Décret n° 87-248 du 22 avril 1987,

Décret n° 86-516 du 14 mars 1986.

Enfin, vu le montant de la cession - à savoir 75 000,00 € - Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Saône par courrier en date du 17 Juin 2013 afin d'évaluer cet ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Christophe TRESOR) le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption l'ensemble de biens immobiliers situés au « 41 Rue Gustave Courtois » cadastré section AM n°113 d'une superficie totale de 635 m² et au « Village » cadastré section AM n°156 d'une superficie totale de 53 m² appartenant à Madame Ginette SIMON, dans les conditions suivantes :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul par arrêté n°224 en date du 26 Juin 2013 a délégué son droit de préemption pour ce dossier précis à la Commune de Pusey ;

- la préemption s'inscrit dans le cadre de l'argumentaire ci-dessus décrit et de façon plus précise :
 - o maintenir, permettre l'extension ou l'accueil d'activités économiques de proximité ;
 - o mettre en place une politique d'habitat conformément aux dispositions du PLH communautaire.
- la vente se fera au prix de 75 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation rendue par courrier en date du 25 Juin 2013 par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Saône ;
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

7/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2012 : GRDF (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par GrDF de son rapport d'activité pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par GrDF de son rapport d'activité pour l'année 2012.

8/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2012 : ACTION 70 (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par ACTION 70 de son rapport d'activité pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par ACTION 70 de son rapport d'activité pour l'année 2012.

9/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2012 : SITA FD (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par SITA FD de son rapport d'activité pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par SITA FD de son rapport d'activité pour l'année 2012.

10/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2012 : MISSION LOCALE (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par la MISSION LOCALE de son rapport d'activité pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par la MISSION LOCALE de son rapport d'activité pour l'année 2012.

11/ C.A.V. : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2014

(Délibération n°11) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord :

Selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée comme suit :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES ALLOUES
Andelarre	1
Andelarrot	1
Chariez	1
Charmoille	1
Colombier	1
Comberjon	1
Coulevon	1
Échenoz-la-Méline	4
Frotey-lès-Vesoul	1
Mont-le-Vernois	1
Montcey	1
Montigny-lès-Vesoul	1
Navenne	2
Noidans-lès-Vesoul	2
Pusey	2
Pusy-et-Épenoux	1
Quincey	1
Vaivre-et-Montoille	2
Vesoul	24
Villeparois	1
TOTAUX	50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2013	REPARTITION DES SIEGES
Andelarre	119	1
Andelarrot	242	1
Chariez	220	1
Charmoille	442	1
Colombier	419	1
Comberjon	173	1
Coulevon	193	1
Échenoz-la-Méline	3 065	4
Frotey-lès-Vesoul	1 380	1
Mont-le-Vernois	156	1
Montcey	223	1
Montigny-lès-Vesoul	658	1
Navenne	1 751	2
Noidans-lès-Vesoul	2 076	2
Pusey	1 557	2
Pusy-et-Épenoux	545	1
Quincey	1 272	1
Vaivre-et-Montoille	2 293	2
Vesoul	15 761	24
Villeparois	211	1
TOTAUX	32 756	50

12/ CESSIION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA BRETELLE D'ACCÈS À LA RN19 ET MESURES COMPENSATOIRES (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire rappelle les travaux prochainement prévus pour créer une bretelle d'accès à la RN19 depuis le giratoire de la RD322 pour donner un accès en direction de Port-sur-Saône en sortant de la ZAC Oasis.

Le Conseil Général de la Haute-Saône assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général de la Haute-Saône et l'État. Une fois réalisée, cette bretelle a vocation à revenir dans le domaine de l'État.

Dans le cadre des procédures réglementaires au titre de la loi sur l'eau entourant cette opération, le Conseil Général de la Haute-Saône doit compenser côte pour côte le remblai en zone inondable du PPRI et la destruction de zones humides.

Pour ce faire, une recherche des zones de compensation sur des terrains propriété de la Commune de Pusey a été engagée par le Conseil Général de la Haute-Saône en étroite association avec la Commune de Pusey.

Il en ressort que trois zones de compensation seront mobilisées :

1) Au lieu-dit « le pré canard »

Parcelle n°008 section ZE sur laquelle une partie de la bretelle sera réalisée : sur ce terrain, outre les travaux de construction de la bretelle, une zone sera excavée pour compenser le remblai en zone inondable et une réhabilitation de la zone humide existante sera réalisée.

Afin de réaliser les travaux de création de la bretelle et les travaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires ci-avant, il est proposé de céder une partie de cette parcelle au Conseil Général de la Haute-Saône selon le plan joint.

2) Au lieu-dit « le Bois de Mouge »

- Parcelle n°10 et n°116 section AB correspondant à la parcelle forestière n°32, des travaux seront réalisés pour réhabiliter la zone humide existante,
- Parcelle n°12 section AB parcelle forestière n°33. Cette zone est constituée d'une mare en eau permanente et d'une partie ouverte peuplée de joncs. Elle se situe à la limite de deux parcelles forestières communales, notamment dans une parcelle en régénération. Des travaux seront réalisés en vue d'une réhabilitation de la zone humide existante.

Sur ces parcelles (plan en annexe), afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires, il est proposé de :

- permettre au Conseil Général de la Haute-Saône de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation des zones humides identifiées.
- permettre au Conseil Général de la Haute-Saône de réaliser un plan de gestion pluriannuel.
- demander le classement de ces zones, en zones d'intérêt biologiques dans le cadre de l'aménagement forestier.

3) Au lieu-dit « Bois de Pusey » et «Bois du Chanoi » commune de Charmoille

- Parcelle n°400 section OB correspondant à la parcelle forestière n° 9. Cette zone est constituée d'une mare couverte de lentilles d'eau.
- Parcelle n°402 section OB parcelle forestière n° 13. Cette zone a bénéficié d'une coupe définitive, sauf la partie où se trouve une mare, qui reste sous un couvert forestier composé de charmes et de chênes, avec un éclairage faible.
- Parcelle n°402 section OB parcelle forestière n° 15. Ce terrain est actuellement entièrement forestier; il se trouve dans une petite clairière et

forme un fond humide en haut de pente. On y trouve des roseaux et des tourradons de Carex.

Sur ces parcelles (situées sur la Commune de Charmoille mais propriété de la Commune de Pusey, plan en annexe), des travaux seront réalisés en vue de réhabiliter les zones humides existantes dans le cadre des mesures compensatoires. Il est proposé de :

- permettre au Conseil Général de la Haute-Saône de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation des zones humides identifiées.
- permettre au Conseil Général de la Haute-Saône de réaliser un plan de gestion pluriannuel.
- demander le classement de ces zones, en zones d'intérêt biologiques dans le cadre de l'aménagement forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Conseil Général de la Haute-Saône à réaliser les travaux sur les zones ci-avant dans le cadre des mesures compensatoires tels qu'ils seront décrits et autorisés dans le dossier loi sur l'eau et l'arrêté préfectoral ;

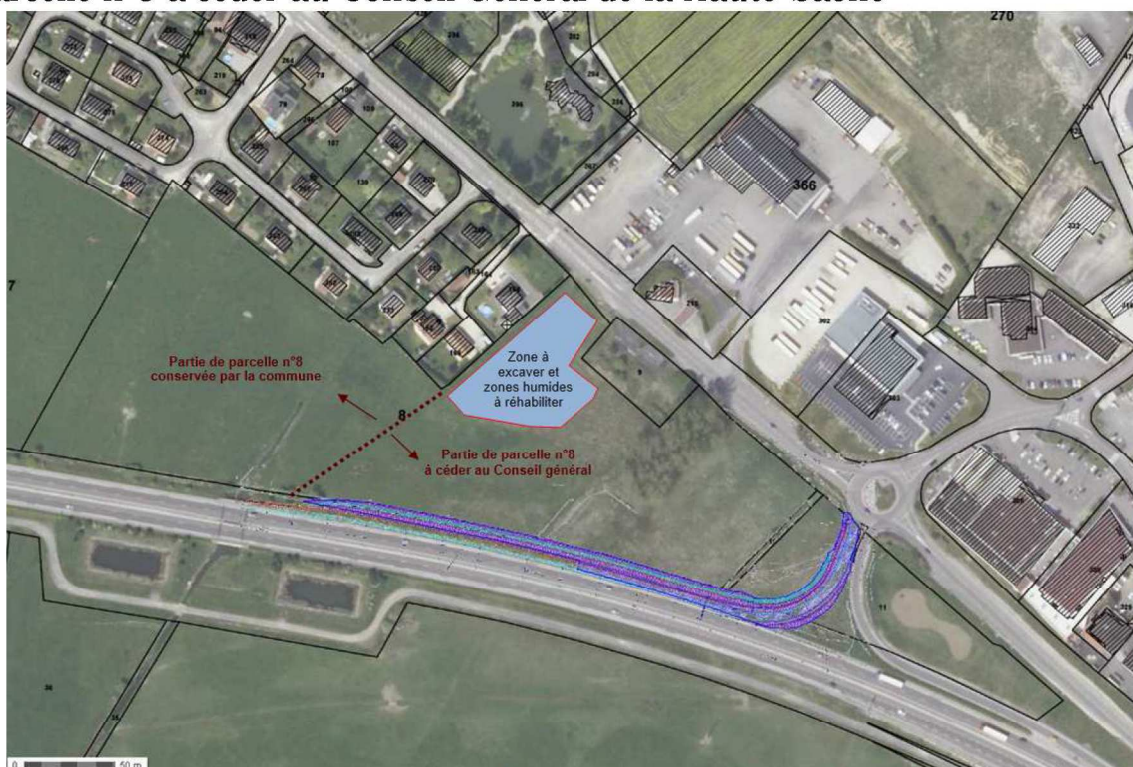
AUTORISE le Conseil Général de la Haute-Saône à réaliser le plan de gestion pluriannuel sur les zones humides réhabilitées, la Commune de Pusey s'engageant au-delà à maintenir la fonctionnalité de ces zones ;

DEMANDE le classement de ces zones situées dans le « le Bois de Mouge », « le Bois de Pusey » et « le Bois du Chanoi » en zones d'intérêt biologiques dans le cadre de l'aménagement forestier ;

CEDE à l'euro symbolique au Conseil Général de la Haute-Saône la partie de la parcelle n°008 section ZE au lieu-dit « le pré canard » englobant une partie de l'emprise de la bretelle à réaliser et la zone de compensation attenante ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

« le pré canard » : Localisation des travaux de la bretelle parcelle n°008 section ZE, de la zone de compensation (zone inondable et zone humide) et de la partie de la parcelle n°8 à céder au Conseil Général de la Haute-Saône



« le Bois de Mouge » : Localisation des travaux parcelles n°10 et 116 section AB correspondant à la parcelle forestière n°32 et parcelle n°12 section AB parcelle forestière n° 33



« Bois de Pusey » et «Bois du Chanoi » : Localisation des travaux parcelles n°400 et 402 section OB correspondant aux parcelles forestières n° 9, 13 et 15 (territoire de la Commune de Charmoille)



13/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Lotissement des Bleuets :**

Monsieur CLERC informe l'Assemblée que les travaux de voirie commenceront première semaine de septembre 2013. Ces travaux dureront 6 semaines. Les entreprises LOCATELLI et BONNEFOY interviendront sur ce chantier.

- **Lotissement du Mont Chanois :**

Monsieur CLERC informe l'Assemblée que le SIED a finalisé l'avant-projet pour les réseaux secs (électricité, téléphonie et éclairage public). Le coût de ces travaux est estimé à 207 000 €uros avec un coût résiduel restant à la charge de la Commune de Pusey de 92 000 €uros.

- **Associations Communales :**

Monsieur MANTION informe l'Assemblée que l'ensemble des responsables d'associations communales a été réuni le 25 juin 2013. Dans l'ensemble tout va bien avec quelques ajustements à apporter.

- **Finale de la coupe de Haute-Saône :**

Le FC du Lac affrontera en finale de la coupe de Haute-Saône l'équipe de Larians le samedi 29 juin 2013 à 19 H 00 à Fougerolles. Un bus va être organisé.

- **Concours départemental de fleurissement 2013 :**

Madame FALLOT informe l'Assemblée que la Commission Départementale passera le mardi 02 juillet 2013 dans la Commune de Pusey.

- **Rénovation des façades de l'École :**

Monsieur POLIEN informe l'Assemblée que les travaux vont débiter très prochainement, voire même la semaine prochaine.

- **Départ de Madame PAUTHIER :**

Après 10 ans passés au sein du RPI Pusey-Pusy et Epenoux-Charmoille, Madame PAUTHIER quitte ses fonctions. Elle remercie chaleureusement le Conseil Municipal de l'attention qui lui a été portée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT